



COMMUNIQUÉ RT-2006-04
Le 13 décembre 2006

POUR AFFICHER S.V.P.

Comment faire une réclamation pour la garantie de salaire

Dans le but de protéger les délais de dépôt de griefs pour contester la décision de la SAQ de ne pas inclure plusieurs membres dans la garantie de salaire ou encore, de réduire le montant du dédommagement pour une des causes énumérées dans la lettre (ex. : refus de BRC ou de 16-19,5), voici la manière de procéder.

Vous devez envoyer au syndicat les documents suivants :

- Une copie de la lettre que vous a envoyé la SAQ au début de décembre;
- Une copie de vos disponibilités (dans la mesure du possible);
- Une lettre nous mentionnant les raisons de votre contestation, si vous le savez, ainsi que votre demande de dépôt de grief.

Il est très important de déposer un grief pour vous protéger. La réclamation que la SAQ vous demande de produire ne peut en aucun cas servir de grief et la réponse pourrait venir après la date d'expiration des délais.

Nous travaillons actuellement à repérer les personnes qui ont été lésées. Il se peut donc qu'un représentant du syndicat vous téléphone pour vous informer de vos droits et vous invite à déposer un grief. Il n'en demeure pas moins que la masse d'informations à traiter est très importante et que votre collaboration est requise.

Pour nous transmettre vos documents, envoyez un fax au bureau du SEMB en mentionnant sur la page titre que l'objet est une réclamation pour la garantie de salaire. Le numéro de fax est le suivant : 514-849-7914.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez rejoindre Dany ou Émilie au 514-849-7754 ou sans frais au 1-800-361-8427

Joël Beaulieu

Vice-président relations de travail et griefs
SEMB SAQ CSN